



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 96719

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la musicothérapie. Contrairement à d'autres pays européens, en France, la musicothérapie est encore mal reconnue parmi les actes apportant du mieux-être aux patients. Des études ont pourtant révélé les avantages de la musicothérapie, notamment en psychiatrie, gériatrie, et soins palliatifs. Si l'université forme à la musicothérapie, certains pratiquent cette activité en dilettantes et sans diplôme. Il lui demande donc de lui préciser quelle réglementation pourrait être mise en place afin de professionnaliser cette activité et renforcer ainsi sa crédibilité en tant que pratique médicale.

Texte de la réponse

La musicothérapie consiste à utiliser la musique comme support de médiation dans le cadre d'une prise en charge orientée vers le mieux-être de la personne dans son environnement. Cette activité spécifique intervient en support et accompagnement dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle. En établissement de santé, le recours à cette pratique est une réalité, notamment en psychiatrie ou gériatrie. Par ailleurs, cette activité n'est pas seulement exercée par des professionnels de santé ayant réalisé une formation complémentaire, mais également par des professionnels d'autres secteurs tels ceux du champ éducatif (à titre d'exemple, les éducateurs de jeunes enfants, les professeurs des écoles). Les formations universitaires délivrées dans ce domaine sont placées sous la seule responsabilité de l'université. L'évaluation technologique et clinique de ces pratiques reste à engager. C'est seulement sur la base de ces travaux que des dispositions réglementaires pourront être éventuellement envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96719

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13665

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2329